

DELIBERATION n°2026/063

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°201

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N° 201

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RAPPORTEUR : SOPHIE LEVASSEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...),

Considérant qu'elle compte à ce jour des classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé,

Considérant que l'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité,

Considérant que pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant,

Considérant que la Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 526,11 € par enfant herblaysien scolarisé en élémentaire. Il s'agit de 2 élèves, soit un montant total de 1 052,22 €,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 052,22 €,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci pour un montant de 1 052,22 € pour 2 enfants en élémentaire.

ADOpte À La Majorité (33 voix pour – 2 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – 3 abstentions : Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q201DB2026-063-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 15 avril 2026

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q201DB2026-063-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026